



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
11 juillet 2017  
Français  
Original: anglais

## Groupe d'examen de l'application

### Huitième session

Vienne, 19-23 juin 2017

## Rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa huitième session, tenue à Vienne du 19 au 23 juin 2017

### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	2
II. Organisation de la session . . . . .	2
A. Ouverture de la session . . . . .	2
B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux . . . . .	3
C. Participation . . . . .	3
III. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption . . . . .	4
A. Tirage au sort . . . . .	4
B. Organisation des travaux pour 2018 et 2019 conformément au plan de travail pluriannuel . . . . .	5
C. Conclusions des examens du premier cycle . . . . .	5
D. Conclusions des examens du deuxième cycle . . . . .	10
IV. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption . . . . .	12
V. Assistance technique . . . . .	15
VI. Questions financières et budgétaires . . . . .	17
VII. Autres questions . . . . .	19
VIII. Ordre du jour provisoire de la neuvième session . . . . .	20
IX. Adoption du rapport . . . . .	20
<b>Annexes</b>	
I. Ordre du jour provisoire de la neuvième session du Groupe d'examen de l'application . . . . .	21
II. Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption: répartition des pays pour le deuxième cycle d'examen . . . . .	22



## I. Introduction

1. Le Groupe d'examen de l'application a été créé par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption dans sa résolution 3/1, intitulée "Mécanisme d'examen", en tant que groupe intergouvernemental d'États parties à composition non limitée fonctionnant sous l'autorité de la Conférence et lui faisant rapport. Il a pour fonctions de superviser le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques, et d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention.

## II. Organisation de la session

### A. Ouverture de la session

2. Le Groupe d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption a tenu sa huitième session à Vienne, du 19 au 23 juin 2017.

3. Les 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> séances du Groupe d'examen de l'application ont été présidées par Alexander Konovalov (Fédération de Russie), et ses 3<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> à 10<sup>e</sup> séances par Andrés Lamoliatte Vargas (Chili).

4. Dans son exposé introductif, un représentant du secrétariat de la Conférence a noté que le Groupe, qui disposait de 156 résumés analytiques dans leur version définitive, était en mesure de s'appuyer sur des informations variées et complètes relatives à l'application des chapitres III et IV de la Convention. Conformément au plan d'action pluriannuel qu'il avait adopté à la reprise de sa septième session, il devait consacrer les travaux de sa huitième session essentiellement au chapitre III de la Convention (Incrimination, détection et répression). Afin de faciliter ses délibérations, plusieurs groupes d'experts avaient été organisés autour de ces thèmes. S'agissant du premier cycle d'examen, le Groupe devait se pencher en priorité, à sa huitième session, sur les résultats concrets des examens relatifs au chapitre III de la Convention, les informations communiquées sur les bonnes pratiques, les expériences acquises et les mesures utiles prises après l'établissement des rapports d'examen de pays, et l'assistance technique nécessaire aux fins de l'application de ce chapitre. S'agissant du deuxième cycle, le représentant du secrétariat a souligné que de nombreux États parties examinés au cours de la première année avaient déjà organisé des visites de pays ou des réunions conjointes, et il a appelé l'attention du Groupe sur les résultats préliminaires du tirage au sort effectué en vue de la deuxième année.

5. La représentante de l'Union européenne a pris la parole au nom de l'Union, de ses États membres et de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, du Monténégro, de la Norvège, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine. Elle a insisté sur la gravité de la menace que faisait peser la corruption sur la démocratie, la bonne gouvernance, la concurrence loyale et l'état de droit, ce dont prenait acte l'objectif 16 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à quoi faisait écho la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, adoptés en 2015. Elle a par ailleurs salué l'adoption du texte issu du Sommet contre la corruption qui s'était tenu à Londres en 2016, et l'Initiative mondiale de sensibilisation à la lutte contre la corruption transnationale de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). L'intervenante s'est félicitée des travaux menés dans le cadre du deuxième cycle d'examen et a souligné qu'il fallait continuer de rechercher la transparence, l'intégration et la maîtrise des coûts. Elle a également salué les mesures prises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour agir en plus grande synergie avec les secrétariats d'autres mécanismes d'examen anticorruption, et réitéré l'appel lancé par l'Union européenne pour que toutes les

informations et les compétences techniques disponibles soient exploitées au mieux. À cet égard, elle a appelé de ses vœux une participation plus active de la société civile aux travaux du deuxième cycle d'examen. En outre, l'intervenante a rendu compte des mesures prises par l'Union pour mieux traiter les questions liées à l'identification des propriétaires effectifs et au devoir de précaution, et protéger les lanceurs d'alerte. Pour conclure, elle a souligné les contributions que l'Union et ses États membres avaient apportées aux travaux d'assistance technique et de renforcement des capacités menés par l'ONUSD.

## **B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

6. Le 19 juin, le Groupe d'examen de l'application a adopté son ordre du jour, modifié comme suit:

1. Questions d'organisation:
  - a) Ouverture de la session;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
3. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
4. Assistance technique.
5. Questions financières et budgétaires.
6. Autres questions.
7. Ordre du jour provisoire de la neuvième session du Groupe d'examen de l'application.
8. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa huitième session.

## **C. Participation**

7. Les États parties à la Convention ci-après étaient représentés à la réunion du Groupe d'examen de l'application: Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suisse, Swaziland, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

8. L'Union européenne, organisation régionale d'intégration économique partie à la Convention, était représentée.
9. Conformément à l'article 1 de sa résolution 4/5, intitulée "Participation de signataires, de non-signataires, d'entités et d'organisations intergouvernementales aux travaux du Groupe d'examen de l'application", la Conférence a décidé que les États signataires auraient le droit de participer aux sessions du Groupe d'examen de l'application.
10. L'État signataire de la Convention ci-après était représenté: Japon.
11. À l'article 2 de sa résolution 4/5, la Conférence a décidé que les organisations intergouvernementales, les services du Secrétariat, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et les autres entités des Nations Unies pouvaient être invités à participer aux sessions du Groupe d'examen de l'application.
12. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs: Académie internationale de lutte contre la corruption, Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage, Initiative régionale contre la corruption, Ligue des États arabes, OCDE, Organisation des États des Caraïbes orientales et Organisation mondiale des douanes.
13. Le Programme des Nations Unies pour le développement était représenté par un observateur.
14. L'Ordre souverain militaire de Malte, entité ayant un bureau d'observateur permanent au Siège, était représenté.

### **III. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption**

#### **A. Tirage au sort**

15. Dans sa résolution 6/1, la Conférence a demandé au Groupe d'examen de l'application, entre autres, de tenir des réunions intersessions ouvertes à tous les États parties afin de procéder au tirage au sort prévu au paragraphe 19 des termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention, sans préjudice du droit des États parties de demander un nouveau tirage au sort à la réunion intersessions ou à la session ordinaire du Groupe qui suivrait.
16. Conformément à ladite résolution, le Groupe a tenu une réunion intersessions ouverte à tous les États parties le vendredi 16 juin 2017.
17. S'agissant du premier cycle du Mécanisme, des tirages au sort ont eu lieu pour la sélection des États examinateurs du Belize, qui avait adhéré à la Convention après la reprise de la septième session du Groupe. Haïti et les Tuvalu ont été désignés comme États examinateurs.
18. En ce qui concerne le deuxième cycle, des tirages au sort ont eu lieu pour la sélection des États parties devant jouer le rôle d'examineurs la deuxième année. Certains États ont, comme ils y sont autorisés par les termes de référence du Mécanisme, demandé de nouveaux tirages, qui ont été effectués à la huitième session du Groupe. La procédure s'est déroulée conformément aux paragraphes 19 et 20 des termes de référence. Pour chaque État partie à examiner, l'un des deux États examinateurs a été sélectionné parmi les États du même groupe régional et le deuxième parmi les autres États parties (voir annexe II).

## B. Organisation des travaux pour 2018 et 2019 conformément au plan de travail pluriannuel

19. Un représentant du secrétariat a présenté le calendrier des réunions pour 2018-2019, qui se fondait sur le plan de travail pluriannuel adopté par le Groupe à la reprise de sa septième session (voir [CAC/COSP/IRG/2017/CRP.2](#)), lui-même établi en application de la résolution 6/1 de la Conférence, par laquelle celle-ci avait demandé au Groupe d'envisager d'adopter un plan de travail pluriannuel pour poursuivre ses travaux d'analyse pendant la période 2016-2019. Les informations issues des examens de pays sur les succès obtenus, les bonnes pratiques suivies, les problèmes rencontrés, les observations formulées et les besoins d'assistance technique recensés en rapport avec les chapitres II, III, IV et V de la Convention serviraient à définir le thème principal de chaque session ou reprise de session, compte tenu des ordres du jour provisoires du Groupe et des autres organes subsidiaires créés par la Conférence de manière à éviter la répétition des débats, dans le respect des mandats de chacun.

20. Une oratrice a présenté une proposition faite par sa délégation dans l'idée de réduire les sessions du Groupe d'examen de l'application à deux par an et d'éviter les doubles emplois avec les réunions d'autres organes subsidiaires de la Conférence, afin d'alléger la charge que ces sessions représentent pour les États parties en temps et en ressources financières (voir [CAC/COSP/IRG/2017/CRP.9](#)).

21. Au cours du débat qui a suivi, des intervenants ont avancé que les ordres du jour provisoires du Groupe devraient être structurés de telle sorte qu'un temps suffisant puisse être consacré à des discussions de fond détaillées sur les conclusions des examens et que la présence d'experts à ces réunions puisse être pleinement mise à profit. Il a été souligné que, selon le paragraphe 44 des termes de référence du Mécanisme, le Groupe avait pour fonctions de superviser le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention. Un orateur a estimé qu'il faudrait consacrer autant de temps à chaque question de fond, tandis qu'un autre s'est inquiété de savoir si la session du Groupe qui devait se tenir en marge de la huitième session de la Conférence des États parties permettrait de débattre suffisamment longuement des questions importantes qu'étaient l'incrimination et l'action de détection et de répression.

22. Le bureau élargi de la Conférence s'est réuni le 21 juin 2017 en marge de la huitième session du Groupe. Les participants à cette réunion sont convenus que le bureau élargi avait compétence pour examiner le calendrier des réunions du Groupe et des autres organes subsidiaires créés par la Conférence. Ils ont également décidé qu'ils reviendraient sur cette question au cours d'une réunion distincte qui se tiendrait sous peu. Le bureau élargi informerait la Conférence des conclusions de ces deux réunions.

## C. Conclusions des examens du premier cycle

23. Un représentant du secrétariat a présenté le document de travail intitulé "Élaboration d'un ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions fondées sur les enseignements tirés de l'application des chapitres III et IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption" ([CAC/COSP/IRG/2017/3](#)), qui avait été établi comme suite à la résolution 6/1 de la Conférence. Le document contenait une analyse des conclusions du premier cycle d'examen quant aux succès obtenus, aux bonnes pratiques adoptées, aux problèmes rencontrés, aux observations formulées et aux besoins d'assistance technique recensés concernant l'application des chapitres III et IV de la Convention, sur la base des 149 examens de pays qui avaient été achevés au moment de sa rédaction. Plus de 5 000 recommandations et près d'un millier de bonnes pratiques avaient été passées en revue afin de faciliter les délibérations du Groupe sur l'élaboration d'un ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions fondées sur les enseignements tirés de l'application des chapitres III et IV de la Convention au cours du premier cycle d'examen, pour que

la Conférence en soit saisie à sa septième session, conformément au paragraphe 11 des termes de référence du Mécanisme d'examen figurant dans la résolution 6/1.

24. D'après ce qui ressortait de l'analyse des recommandations formulées dans le cadre des examens, un certain nombre de domaines prioritaires avaient été recensés. S'agissant du chapitre III se posaient des questions transversales touchant à divers secteurs, concernant notamment la disponibilité de données statistiques et l'application de la législation nationale à toutes les catégories d'agents publics, ainsi que des questions touchant la simplification des cadres juridiques de lutte contre la corruption et les ressources et l'attention devant être consacrées au renforcement des capacités des autorités nationales. D'après l'analyse quantitative, les articles traitant des infractions de corruption (art. 15, 16 et 21) étaient, avec l'article 18 qui concernait le trafic d'influence, parmi ceux auxquels était associé le plus grand nombre des problèmes recensés lors des examens. Beaucoup de recommandations avaient également été formulées en rapport avec le blanchiment du produit du crime (art. 23), le gel, la saisie et la confiscation (art. 31) et la protection des témoins, des experts et des victimes (art. 32). Pour ce qui était des bonnes pratiques suivies dans les pays, les examens avaient permis de repérer une vaste gamme de pratiques novatrices et efficaces en matière d'incrimination de la corruption ainsi que de détection et de répression, en particulier en ce qui concernait les articles 36 (autorités spécialisées), 38 (coopération entre autorités nationales) et 30 (poursuites judiciaires, jugement et sanctions).

25. Eu égard au chapitre IV, la seule question transversale qui ait donné lieu à des recommandations était l'allocation de ressources suffisantes au renforcement des mécanismes de coopération internationale. D'après l'analyse quantitative, les articles concernant l'extradition et l'entraide judiciaire (art. 44 et 46) étaient ceux au sujet desquels avait été formulé le plus grand nombre de recommandations. En particulier, il avait été recommandé que les États fassent en sorte que toutes les infractions visées par la Convention soient passibles d'extradition, qu'ils s'acquittent des obligations de notification que leur imposait la Convention, qu'ils simplifient et rationalisent les procédures d'extradition et d'entraide judiciaire, qu'ils accordent plus d'importance aux consultations officieuses et qu'ils améliorent le suivi des demandes de coopération internationale et la collecte de statistiques. Pour ce qui était des bonnes pratiques, certains États offraient une formation approfondie et des orientations détaillées aux praticiens concernant les lois et procédures applicables, jouaient un rôle actif dans les structures et réseaux internationaux et régionaux et faisaient des interprétations souples des exigences de double incrimination.

26. Pour faciliter les débats, deux groupes d'experts avaient été organisés, l'un consacré aux articles 15 et 16 et l'autre à l'article 31. Un représentant du secrétariat a exposé les principales difficultés rencontrées dans l'application de ces articles, telles qu'elles ressortaient des examens du premier cycle terminés, et le Président a présenté les experts de la tribune, représentants d'États parties examinés qui avaient déjà pris diverses mesures comme suite aux conclusions auxquelles ces examens avaient abouti.

27. L'expert du Costa Rica a parlé du régime juridique en place dans son pays, qui incriminait la corruption d'agents publics nationaux conformément à l'article 15 de la Convention et celle d'agents publics étrangers et de fonctionnaires d'organisations internationales publiques conformément à l'article 16. Il a fait observer que la législation du pays relative à la corruption d'agents publics nationaux satisfaisait déjà aux prescriptions de la Convention lorsque l'examen avait commencé. Vu à quel point il importait de faire régner le principe d'intégrité dans la fonction publique, la loi prévoyait que la nature de l'avantage indu tiré d'un acte de corruption était indifférente s'agissant de qualifier l'acte en question d'infraction pénale. En ce qui concernait la corruption transnationale, la "promesse" de pots-de-vin n'était au départ pas visée par la législation costaricienne. Compte tenu des recommandations formulées dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application et du suivi assuré au titre de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption, la promesse avait depuis été incriminée. L'expert a en outre souligné que la nouvelle loi sur la corruption transnationale allait au-delà des exigences de la Convention, puisqu'elle

érigeait en infraction tous les types d'actes indus, sans se limiter à ceux commis en rapport avec des activités commerciales internationales.

28. L'expert de la Belgique a décrit les nouveautés de la loi nationale relative à la répression de la corruption qui avait été adoptée en 1999 pour, notamment, clarifier certains éléments fondamentaux de l'infraction de corruption. Parmi les importants changements introduits à cette occasion figurait la suppression de la notion de "pacte de corruption" inscrite jusqu'alors dans la législation pénale belge. Pour établir l'existence du pacte de corruption, il fallait apporter la preuve que les parties concernées s'étaient entendues en vue de la commission d'un acte de corruption, ce qui entravait considérablement les poursuites étant donné qu'il n'était pas toujours possible d'obtenir les éléments de preuve voulus, en particulier lorsque des tiers étaient impliqués. Depuis l'adoption de la nouvelle législation, le pacte de corruption n'était plus un élément constitutif de l'infraction mais restait une circonstance aggravante. Le pouvoir discrétionnaire de décider si un pacte de corruption avait été conclu dans le cadre d'une transaction donnée était laissé au pouvoir judiciaire. Le régime juridique en vigueur permettait effectivement d'engager des poursuites en cas de promesse et d'offre de pots-de-vin et avait considérablement renforcé l'efficacité de la lutte contre la corruption.

29. L'expert de l'Azerbaïdjan a présenté l'approche adoptée dans son pays pour incriminer la corruption active et passive d'agents publics. Il a expliqué que les principaux éléments de ces infractions, tels qu'ils étaient posés dans la Convention, figuraient tous dans les dispositions correspondantes du Code pénal azerbaïdjanais. Il a mis en avant les spécificités que présentait la définition d'agent public retenue dans la loi nationale, qui couvrait diverses catégories de personnes, dont les agents publics étrangers et les fonctionnaires d'organisations internationales publiques, et sur laquelle la Cour constitutionnelle avait récemment apporté des éclaircissements. Il a en outre décrit le mécanisme qui permettait l'atténuation et l'exonération de responsabilité pénale des personnes auxquelles des agents publics avaient demandé des pots-de-vin et qui avaient d'elles-mêmes signalé l'incident aux autorités. Une telle exonération de responsabilité n'était pas automatique, mais décidée par les autorités uniquement après un examen approfondi de tous les détails et circonstances de l'affaire en cause. Son application faisait l'objet d'un contrôle rigoureux, y compris juridictionnel. L'intervenant a précisé que le produit de la corruption et les instruments ayant servi à sa commission étaient soumis à une procédure spéciale de confiscation par l'État.

30. Au cours du débat qui a suivi, les orateurs ont décrit les lois incriminant la corruption dans leurs pays. Ils ont mentionné l'intérêt que présentaient les examens pour les États qui y étaient soumis, beaucoup ayant déclenché des réformes juridiques. Le plus souvent, ces réformes concernaient la définition des agents publics, l'incrimination de certains éléments de l'infraction de corruption, comme les offres, les promesses, les avantages indus et les avantages au profit de tiers, ainsi que l'incrimination de la corruption d'agents publics étrangers et de fonctionnaires d'organisations internationales publiques.

31. Un orateur a relevé les difficultés que posait l'incrimination de la corruption dans le secteur privé. Un autre a décrit les particularités de la notion d'agent public qui avait cours dans son pays, celle-ci englobant les banquiers, et les difficultés qui en découlaient en matière de coopération internationale.

32. En réponse aux questions soulevées par les représentants, les experts de la tribune ont expliqué que l'adoption d'une nouvelle législation avait généralement entraîné une augmentation du nombre d'affaires de corruption qui aboutissaient, même si l'on ne disposait pas vraiment de statistiques précises sur le sujet. L'expert du Costa Rica a toutefois fait remarquer qu'il n'y avait eu dans son pays aucun cas connu de poursuites visant des affaires de corruption transnationales, en raison principalement de problèmes touchant à des éléments de preuve insuffisants. Selon lui, l'incrimination de l'enrichissement illicite pouvait être utile pour engager des poursuites en cas de corruption d'agents publics nationaux. L'expert de la Belgique a confirmé que la

principale difficulté posée par la poursuite des infractions de corruption était la nécessité d'obtenir les éléments de preuve voulus, ce qui n'était pas toujours facile. L'expert de l'Azerbaïdjan a indiqué que les décisions illégales prises par des agents publics pouvaient être annulées lorsque les poursuites ouvertes pour actes de corruption avaient abouti.

33. Les experts de la tribune ont décrit les systèmes qui, dans leurs pays, garantissaient l'indépendance et le professionnalisme des procureurs. L'expert de la Belgique a expliqué que les futurs juges et procureurs passaient des tests rigoureux et subissaient un processus de sélection, et qu'ils étaient soumis à la supervision du Conseil supérieur de la justice, un organe indépendant. L'expert de l'Azerbaïdjan a fait savoir que son pays avait mis en place pour les procureurs un système de sélection à plusieurs niveaux qui permettait de s'assurer de leur professionnalisme.

34. L'expert de l'Italie a donné un aperçu du régime de confiscation en place dans son pays. Conformément au Code pénal italien, la confiscation était obligatoirement prononcée par le juge sur la base d'une condamnation pour toutes les infractions, et elle portait sur le produit du crime et les instruments ayant servi à sa commission. La confiscation s'appliquait aussi au produit du crime transformé ou converti en d'autres biens ou mêlé à d'autres biens, ainsi qu'aux avantages qui en étaient tirés, et elle pouvait être fondée sur la valeur. La confiscation sans condamnation était prévue par la législation dite "antimafia" et visait les personnes soupçonnées d'implication dans des activités criminelles organisées. L'expert a expliqué que l'Italie avait introduit le renversement de la charge de la preuve et prévoyait la confiscation obligatoire des avoirs qui étaient sans commune mesure avec les revenus officiels des personnes concernées et dont l'origine licite ne pouvait pas être établie. Un système de protection des droits des tiers de bonne foi était en place. Les mesures de confiscation étaient toujours imposées par un tribunal, décision dont il pouvait être fait appel ou qui pouvait être révoquée. En 2010, l'Agence nationale pour la gestion et la destination des biens saisis et confisqués avait été créée pour aider les autorités judiciaires dans l'administration de ces biens. La solution consistant à mettre les avoirs confisqués à la disposition des autorités ou organisations de la société civile locales aux fins de l'action sociale a été mentionnée comme un moyen de réinjecter ces avoirs dans l'économie licite et de rendre le succès de l'opération visible pour le grand public. L'expert a également informé le Groupe qu'une réforme législative était en cours d'examen au Sénat, qui prévoirait entre autres l'extension du régime de confiscation préventive, l'amélioration de la gestion des avoirs et de meilleures garanties pour les défendeurs.

35. L'expert du Pérou a expliqué que son pays appliquait deux régimes de confiscation complémentaires. La confiscation pénale était régie par le Code pénal et le décret législatif n° 1106, pour une lutte efficace contre le blanchiment d'argent et d'autres infractions liées à l'exploitation minière illégale et à la criminalité organisée, tandis que la confiscation en l'absence de condamnation était prévue dans le décret législatif n° 1104, portant modification de la législation relative à la confiscation sans condamnation, et s'appliquait à un certain nombre d'infractions de corruption et, d'une manière générale, à toutes les infractions générant un produit, dans les cas où la confiscation pénale n'était pas possible. En outre, les avoirs détenus par un groupe criminel organisé étaient sujets à confiscation sans condamnation, même s'ils n'étaient ni le produit ni les instruments du crime. L'intervenant a toutefois expliqué qu'au Pérou, le renversement de la charge de la preuve n'était pas compatible avec le principe constitutionnel de la présomption d'innocence. Les avoirs saisis étaient administrés dans le cadre d'un programme spécialement conçu, et le Bureau du Procureur général était responsable de leur intégrité conformément à la chaîne de responsabilité prévue par le Code de procédure pénale. Les avoirs confisqués étaient mis à la disposition du Ministère de la justice, qui décidait de leur usage à des fins officielles de l'État. Les droits des tiers intéressés étaient protégés sur le plan de la procédure et du fond, et ces tiers pouvaient être autorisés à participer à l'action en justice. Enfin, l'expert a noté que le Pérou donnait suite aux recommandations qui



avaient été formulées à son intention au cours du premier cycle d'examen sur le gel, la saisie et la confiscation.

36. L'expert de la République-Unie de Tanzanie a informé le Groupe que, dans son pays, la confiscation du produit du crime était régie par deux lois nationales, à savoir celle sur la prévention et la répression de la corruption et celle sur le produit du crime. Rien dans la législation nationale n'empêchait la confiscation en valeur, et il y était donné une définition large du produit du crime susceptible d'être confisqué. L'intervenant a précisé que son pays était en passe de modifier sa législation pour la rendre pleinement conforme à l'article 31 de la Convention. Cette réforme devrait apporter une réponse aux difficultés rencontrées dans la gestion des avoirs mais aussi introduire dans le droit la confiscation sans condamnation.

37. Au cours du débat qui a suivi, un certain nombre d'orateurs ont mentionné les mesures qui avaient été prises dans leur pays pour appliquer l'article 31 de la Convention. Un orateur a évoqué la suite donnée par son pays aux recommandations non contraignantes et conclusions figurant dans le document [CAC/COSP/IRG/2017/3](#). Certains ont rappelé qu'il fallait veiller à ce que les dispositions du droit national relatives à la confiscation couvrent toutes les infractions visées par la Convention. D'autres ont souligné que la définition du produit du crime et des instruments ayant servi à sa commission devait être large, de manière à englober les biens transformés ou convertis en d'autres biens ou mêlés à des biens légitimement acquis. Il a été question des garanties procédurales dont bénéficiaient les parties aux procédures de confiscation, comme le droit de faire appel, le droit à la restitution des avoirs en cas d'acquiescement et les mesures visant à protéger les tiers de bonne foi. L'administration des avoirs a été considérée comme un domaine d'intérêt particulier, et certains orateurs ont rendu compte des mesures prises dans leurs pays pour mettre en place un service qui en était spécifiquement chargé. La vente des biens périssables à des fins conservatoires et la nomination d'administrateurs désignés par la justice ont été décrites à cet égard comme des mesures pratiques. Différentes options ont été examinées pour la disposition définitive des biens confisqués, notamment leur affectation à des entités publiques et leur réutilisation visible à des fins sociales. En ce qui concerne le renversement de la charge de la preuve, il a été fait observer qu'il fallait bien comprendre les différences qui existaient entre les divers systèmes juridiques en place et en tenir compte.

38. Le Président a souligné qu'il fallait trouver un équilibre consistant à mettre en place des systèmes de confiscation efficaces tout en évitant toute forme d'abus et en respectant pleinement les droits de propriété. Souvent, les mesures visées à l'article 31 de la Convention n'étaient pas applicables aux seuls avoirs des personnes soupçonnées de corruption, mais aussi à ceux de leurs collaborateurs et des membres de leur famille. Le Président a mis en avant l'utilité de l'échange d'informations sur l'application de la Convention dans la pratique, et suggéré que le secrétariat continue d'organiser des manifestations permettant de tels échanges.

39. Les orateurs se sont félicités du débat thématique consacré aux succès obtenus, aux bonnes pratiques adoptées, aux problèmes rencontrés, aux observations formulées et aux besoins d'assistance technique recensés, d'après les enseignements tirés du premier cycle d'examen. Plusieurs ont fait part de l'expérience de leur pays en matière d'élaboration de lois et de mise en place d'institutions conformes aux dispositions de la Convention et aux conclusions des examens. Les orateurs ont également souligné la complexité des articles examinés, qui ressortait de l'analyse quantitative exposée dans le document de travail et du nombre de recommandations formulées au titre des différents articles. Il a été noté que le processus d'examen avait mis en lumière des variations dans l'application de la Convention et l'application en contexte de la législation nationale en ce qui concernait par exemple les éléments constitutifs des infractions de corruption, les catégories d'agents publics visés, les tiers bénéficiaires et les moyens de défense, ou des exceptions aux infractions de corruption, ainsi que leurs répercussions sur la coopération internationale. Le débat sur l'élaboration d'un ensemble de recommandations non contraignantes allait aider les États parties à

analyser et synthétiser les conclusions du premier cycle d'examen, de telle sorte que la Conférence puisse ensuite évaluer ces mesures à la fin du deuxième cycle.

40. Il a également été fait remarquer que les questions susmentionnées et les conclusions du premier cycle d'examen feraient l'objet d'une analyse plus poussée dans la version mise à jour de l'étude intitulée *État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption: incrimination, détection et répression, et coopération internationale*, qui serait disponible pour la septième session de la Conférence et couvrirait 156 pays, au lieu de 68 pour la première édition.

41. Les orateurs ont souligné que l'ensemble de conclusions et de recommandations était non contraignant et conçu pour proposer aux décideurs des options intéressantes à étudier, compte tenu des principes fondamentaux des systèmes juridiques nationaux et des priorités nationales, au moment de revoir ou d'adopter des mesures visant à renforcer l'application de la Convention. Tandis que certains estimaient que quelques-unes de ces recommandations pourraient être plus impératives, d'autres ont préconisé de faire une distinction entre les conclusions selon qu'elles se rapportaient à des dispositions plus ou moins obligatoires de la Convention, et d'autres encore ont jugé que des éclaircissements seraient nécessaires. Il a été précisé que le document de travail serait mis à la disposition des États parties pour qu'ils soumettent des observations écrites à son sujet avant la septième session de la Conférence et qu'il serait examiné dans le cadre du Groupe de travail sur la prévention de la corruption et du Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs.

#### **D. Conclusions des examens du deuxième cycle**

42. Afin de faciliter les débats du Groupe sur les conclusions des examens des chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention, dans le cadre du deuxième cycle, un représentant du secrétariat a présenté un exposé oral des tendances initiales observées. Il a fait remarquer qu'au moment où il parlait, sur les 29 pays examinés la première année du deuxième cycle, environ la moitié des visites de pays prévues cette année-là – plus une réunion conjointe à Vienne – avaient été menées à bien. Elles concernaient au moins un pays de chaque groupe régional, à l'exception du Groupe des États d'Europe orientale, la grande majorité des pays intéressés appartenant au Groupe des États d'Afrique. Compte tenu de la petite taille de l'échantillon, il était trop tôt pour tirer des conclusions claires ou cerner des tendances régionales. On pouvait, cependant, observer quelques tendances initiales, qui concernaient des questions à la fois horizontales et transversales, ainsi que certains articles des chapitres II et V de la Convention.

43. Par exemple, la tendance du premier cycle selon laquelle pratiquement tous les pays avaient opté pour une forme de dialogue direct, notamment des visites de pays, s'était poursuivie pendant le deuxième cycle. De même, la tendance à faire participer des représentants de la société civile et du secteur privé aux visites de pays s'était poursuivie, et elle avait concerné toutes les visites effectuées pendant le deuxième cycle à la date de l'exposé. En particulier, le représentant du secrétariat a encouragé tous les pays qui n'avaient pas encore rempli leur liste de contrôle pour l'auto-évaluation, ainsi que les examinateurs, à se référer à la note d'orientation que le secrétariat avait établie pour les aider à remplir le projet révisé de liste de contrôle pour l'auto-évaluation sur l'application des chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/IRG/2016/CRP.1), qui s'était révélée extrêmement utile dans la pratique.

44. Afin de faciliter l'examen de cette question, un groupe d'experts a été constitué, qui rassemblait des représentants du Liechtenstein, premier État partie examiné au cours du deuxième cycle à avoir adopté un résumé, ainsi que de l'Australie et de la Namibie, États parties examinateurs.

45. L'expert du Liechtenstein a rappelé les principes du Mécanisme d'examen de l'application, tels qu'ils étaient énoncés dans ses termes de référence, selon lesquels

l'examen devait être transparent, efficace, non intrusif, inclusif et impartial. Il a souligné le fait que l'examen se fondait sur un instrument international juridiquement contraignant, ce qui était l'un des principaux atouts du Mécanisme, car il était déterminant pour obtenir l'approbation de mesures de suivi par le parlement. Le fait que le Liechtenstein avait déjà été examiné au titre d'autres mécanismes internationaux de lutte contre la corruption a été décrit comme utile, y compris en ce qui concernait la collecte de données et la traduction de la législation. L'intervenant a également apprécié la nature technique des débats, qui n'étaient pas politisés et prenaient en compte les particularités historiques et socioéconomiques de son pays. Pour pouvoir appréhender les réalités du terrain, il lui semblait indispensable d'organiser une visite de pays associant également la société civile ou le secteur privé. Il a déclaré que l'une des difficultés du deuxième cycle était la nécessité d'assurer la participation d'experts de tous les domaines concernés, en particulier pour le chapitre II, qui portait sur un éventail de questions bien plus large que d'autres chapitres de la Convention. La note d'orientation devant aider à remplir la liste de contrôle pour l'auto-évaluation s'était révélée très utile pour relever ces défis.

46. L'experte de l'Australie a exposé, en tant qu'examinatrice, son point de vue sur les expériences acquises, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés au cours de ce processus. Elle a souligné le rôle important que le point de contact du Liechtenstein avait joué, comme "coordonnateur général", dans le succès de l'examen, assurant la bonne coordination des différentes parties prenantes et la qualité de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, y compris des réponses écrites à l'examen préalable, avant la visite de pays. Elle a également loué le secrétariat pour ce qu'il avait fait pour faciliter l'examen, soulignant que la coopération avec l'autre État partie examinateur, à savoir la Namibie, avait largement contribué à son succès. En ce qui concernait les difficultés rencontrées, elle a noté que le large champ d'application du chapitre II de la Convention avait exigé de vastes connaissances et une solide coordination interne des différents organes chargés de combattre la corruption en Australie. Elle a également noté qu'il était difficile de déterminer le niveau d'examen approprié, compte tenu des particularités du pays examiné. Comme enseignements tirés de l'expérience, elle a souligné l'importance de la visite de pays et le fait qu'il fallait avoir à l'esprit qu'une approche unique pouvait ne pas convenir.

47. L'expert de la Namibie a fait observer que, s'il s'était d'abord avéré difficile de comprendre le système juridique et constitutionnel du Liechtenstein, la visite de pays et les explications données par les autorités avaient grandement facilité l'évaluation. Il a souligné, notamment, qu'en dépit de sa petite taille, le pays avait un régime réglementaire bien établi pour combattre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et qu'il participait activement à diverses initiatives internationales de lutte contre la corruption. En outre, en ce qui concernait l'application du chapitre V de la Convention, il a noté que le pays avait restitué des avoirs d'une valeur supérieure à 200 millions de dollars dans le cadre d'une seule affaire.

48. Au cours du débat qui a suivi, des orateurs ont demandé des éclaircissements sur les détails pratiques de l'organisation des visites de pays du deuxième cycle, y compris la durée de la visite sur place, la participation de la société civile, la division du travail entre les examinateurs, le nombre d'experts examinateurs et leur formation. Un autre a souhaité des précisions sur des questions de fond, y compris les pouvoirs du service de renseignement financier de l'État partie examiné. Plusieurs orateurs ont présenté au Groupe leur propre expérience du deuxième cycle d'examen, évoquant les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des dispositions des deux chapitres examinés, notamment dans la collecte de statistiques et la participation d'experts de tous les domaines concernés par ces chapitres.

49. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il faudrait que le deuxième cycle tienne compte des enseignements tirés du premier afin d'accroître l'efficacité et l'efficacité du processus. On a insisté sur le fait que le deuxième cycle devrait suivre les principes directeurs du Mécanisme énoncés dans ses termes de référence. Certains ont également souligné que le caractère intergouvernemental du Mécanisme était l'un de ses principes fondamentaux, tandis que d'autres ont mis en avant l'importance de la

participation de la société civile. Plusieurs orateurs se sont également attardés sur la nécessité de faire en sorte que le Mécanisme demeure transparent, inclusif et d'un bon rapport coût/efficacité, en évitant les lourdeurs administratives inutiles et les doubles emplois. À cette fin, ils ont proposé d'introduire une limitation volontaire du nombre de pages que comportaient les réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, de rationaliser les rapports pour se concentrer sur les questions essentielles, de réduire le coût de l'interprétation et de mieux respecter les délais prévus dans les termes de référence du Mécanisme.

50. Des orateurs se sont félicités du début des examens du deuxième cycle et de l'accent placé sur les mesures préventives et le recouvrement d'avoirs. Ils ont souligné que l'action préventive, l'éducation, le gel, la confiscation et le recouvrement d'avoirs ainsi que la coopération internationale étaient des éléments clés de toute stratégie destinée à faire reculer la corruption. L'examen de l'application de la Convention jouait un rôle important à cet égard, car il aidait les États à déterminer où ils en étaient et les lacunes qu'il fallait combler.

51. Quelques orateurs ont indiqué avoir mis en place des groupes de travail nationaux afin de recueillir toutes les informations requises pour participer pleinement au Mécanisme. Des orateurs ont en outre informé le Groupe des réformes institutionnelles engagées et des mesures législatives prises pour appliquer les chapitres II et V, y compris l'adoption de stratégies nationales de lutte contre la corruption et de programmes d'éducation en la matière; la promulgation de nouvelles lois sur la passation des marchés publics; la création ou le renforcement de systèmes de divulgation de l'information financière; la mise en place de registres où consigner les informations relatives à la propriété effective; le renforcement du cadre réglementaire de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme; le renforcement du cadre juridique régissant le gel, la saisie et la confiscation d'avoirs, notamment par l'introduction de nouveaux pouvoirs permettant d'alléger ou d'inverser la charge de la preuve; et la création d'organismes de recouvrement d'avoirs.

#### **IV. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption**

52. Un représentant du secrétariat de la Conférence a présenté oralement les progrès accomplis dans les examens de pays des premier et deuxième cycles. En ce qui concernait le premier cycle, il a souligné qu'au moment où il parlait, 173 des 179 États parties examinés avaient soumis leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, 166 dialogues directs (154 visites de pays et 12 réunions conjointes à Vienne) avaient eu lieu et 156 résumés analytiques avaient été rédigés. Six autres résumés étaient à un stade avancé de mise au point.

53. En ce qui concernait le deuxième cycle, le représentant a informé le Groupe que les 29 États parties qui devaient être examinés la première année avaient tous nommé leurs points de contact. En outre, 20 États avaient soumis leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, 14 dialogues directs (13 visites de pays et 1 réunion conjointe) avaient eu lieu et plusieurs autres visites se trouvaient à différents stades de planification. À ce moment-là, deux résumés analytiques avaient été rédigés et trois autres étaient en voie d'achèvement. Des formations ayant été organisées très tôt au cours du deuxième cycle, la majorité des États parties qui devaient être examinés la deuxième année de ce cycle avaient nommé leurs points de contact bien avant le début des examens, ce qui leur avait permis de commencer rapidement à remplir la liste de contrôle.

54. Un certain nombre d'orateurs ont fait part de l'expérience qu'avait eue leur pays de la conduite des examens des premier et deuxième cycles. À cet égard, quelques-uns ont fait savoir au Groupe que des équipes de travail interinstitutions avaient été créées, en particulier pour élaborer les réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation. Des intervenants ont indiqué que l'expérience du premier cycle, à la fois en tant qu'État examiné et en tant qu'État examinateur, aidait les autorités nationales à

réaliser les examens du deuxième cycle. S'agissant des préparatifs de celui-ci, plusieurs orateurs ont dit avoir apprécié que des formations soient organisées avant le début des examens de pays à l'intention des points de contact et des experts gouvernementaux participant au Mécanisme. Un orateur a estimé que les réunions d'information destinées aux institutions publiques et autres parties prenantes qui s'étaient tenues avant la visite de pays et auxquelles le secrétariat avait participé par visioconférence étaient de bonne pratique. Un autre a souligné qu'il importait de tirer des enseignements des bonnes pratiques suivies dans la conduite des examens du premier cycle en vue d'améliorer l'efficacité du Mécanisme et de rationaliser l'action des experts qui y participaient. Un intervenant a suggéré que le secrétariat établisse une compilation exhaustive des bonnes pratiques suivies au cours des examens du premier cycle, document qui pourrait guider les travaux du deuxième cycle. Plusieurs ont aussi expliqué que des comités chargés de la mise en œuvre des recommandations issues des examens de pays avaient été créés.

55. Afin de faciliter les débats, le représentant du secrétariat a présenté un exposé dans lequel il a fait le point sur les 51 communications reçues des États en réponse aux demandes d'information qui leur avaient été adressées concernant les bonnes pratiques qu'ils avaient constatées, les expériences qui avaient été les leurs et les mesures pertinentes qu'ils avaient prises à l'issue des examens de pays, y compris en matière d'assistance technique.

56. Dans leurs communications, tous les États reconnaissaient l'intérêt que présentait le Mécanisme aux fins d'apprentissage, ainsi que le rôle qu'il jouait en permettant de mieux comprendre les difficultés liées à l'application de la Convention et en servant de catalyseur pour les réformes nationales. Au total, 86 % des États parties avaient fait connaître les mesures législatives prises à l'issue des examens de pays, et 59 % avaient indiqué que l'examen auquel ils avaient été soumis avait entraîné des améliorations de leur structure institutionnelle et de la coopération au niveau national. Près de la moitié des États avaient signalé que, avant, pendant et après l'examen lui-même, le Mécanisme avait facilité l'ouverture de nouvelles voies de communication entre les acteurs concernés au niveau national. En outre, la dynamique générée par les États parties dans la conduite des examens du premier cycle avait débouché sur un certain nombre d'initiatives qui seraient pour l'essentiel analysées au cours du deuxième cycle d'examen.

57. Se faisant l'écho des informations fournies par les États parties dans leurs communications, de nombreux orateurs ont redit l'attachement de leur pays au Mécanisme. La plupart ont insisté sur l'importance de ce dernier et sur le fait qu'il aidait à repérer les lacunes législatives et institutionnelles au niveau national, ainsi que les bonnes pratiques. Beaucoup d'intervenants ont également souligné l'intérêt du Mécanisme en matière d'apprentissage et indiqué qu'il avait été tout aussi gratifiant de jouer le rôle d'expert examinateur que de représenter l'État partie examiné. L'apprentissage par les pairs que permettait le processus d'examen était particulièrement apprécié.

58. Pour ce qui était des modifications législatives et des réformes, la plupart des intervenants ont indiqué que de nouvelles lois avaient été élaborées et adoptées ou étaient en passe de l'être en conséquence directe du processus d'examen. Plusieurs ont fait savoir que leurs lois relatives à la protection des lanceurs d'alerte et des témoins avaient été mises en conformité avec la Convention. Un orateur a mentionné une modification permettant le signalement anonyme et le témoignage sans divulgation de l'identité du témoin. Parmi les autres domaines dans lesquels la loi avait été modifiée figuraient la lutte contre le blanchiment d'argent et, à ce sujet, un certain nombre d'orateurs ont fait connaître les améliorations qui avaient été apportées à leurs systèmes de déclaration d'avoirs et de conflits d'intérêts comme suite aux conclusions du processus d'examen. Plusieurs ont décrit les mesures prises pour combler les lacunes de la législation anticorruption, et un grand nombre ont également parlé de la dimension internationale de la corruption. Quelques intervenants ont expliqué ce que leurs pays faisaient pour lutter contre la corruption dans le secteur privé, par l'intermédiaire de nouvelles lois et d'affaires judiciaires conclues avec succès. Deux

États parties ont signalé avoir modifié le délai de prescription de l'infraction, celui-ci ne commençant, dans un cas, à courir qu'à la découverte de l'infraction et non à sa commission.

59. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il était utile de consulter un large éventail de parties prenantes au cours des différentes étapes du processus d'examen, y compris lors de la rédaction des réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et lors de la visite de pays. Un intervenant a noté que son pays était allé très loin dans ce domaine, puisqu'il avait adopté une loi sur la participation et l'organisation de la société civile. D'autres exemples ont été donnés, qui concernaient notamment la création de comités spécialement chargés de coordonner le processus d'examen au niveau national. Un orateur a précisé que des acteurs extérieurs participaient également à un comité national de suivi.

60. Plusieurs orateurs ont fait savoir que le processus d'examen avait suscité divers changements institutionnels, dont la mise en place de nouveaux organes spécialisés de lutte contre la corruption. En outre, un autre a signalé que, dans l'État qu'il représentait, les procureurs spécialisés dans la lutte contre la corruption qui avaient été nommés à l'issue du processus d'examen avaient déjà commencé à entendre des affaires.

61. Plusieurs initiatives liées aux préparatifs du deuxième cycle ont également été mentionnées. Il s'agissait notamment de l'adoption de nouveaux codes de conduite à l'usage des agents publics, de la modification et de l'amélioration des systèmes de passation des marchés publics et de la mise en place de nouvelles normes d'information financière. Un certain nombre d'orateurs ont mis en avant les efforts qui étaient faits pour sensibiliser et éduquer également les enfants et les jeunes à la lutte contre la corruption, notant que le sujet avait été inscrit dans les programmes scolaires.

62. Le représentant du secrétariat a rappelé que, les 22 et 23 septembre 2016, les sections chargées de la lutte contre la corruption aux secrétariats de l'Organisation des États américains (OEA), de l'OCDE et du Conseil de l'Europe ainsi qu'à l'ONUDC avaient tenu, à Paris, un atelier conjoint sur le renforcement des synergies et l'échange de bonnes pratiques dans la conduite d'examens internationaux par des pairs de l'action anticorruption. Après qu'à la reprise de la septième session du Groupe, le secrétariat eut présenté oralement les conclusions de l'atelier de Paris, plusieurs États parties lui avaient demandé d'établir un rapport écrit sur le sujet pour qu'il soit examiné par le Groupe. Ce dernier était donc saisi à sa session en cours du rapport en question (voir [CAC/COSP/IRG/2017/CRP.1](#)). Le représentant du secrétariat avait aussi informé le Groupe de certaines mesures qui avaient fait suite à l'atelier, notamment de l'envoi par les différents organismes de représentants aux réunions des autres et de la participation aux formations destinées aux examinateurs. Il était par ailleurs envisagé de tenir, en marge de la septième session de la Conférence des États parties, une manifestation conjointe au sujet de laquelle l'avis des États parties intéressés serait sollicité.

63. Plusieurs intervenants se sont félicités des mesures concrètes prises par le secrétariat pour renforcer les synergies et éviter ainsi les doubles emplois, et pour mettre en commun avec les secrétariats d'autres mécanismes multilatéraux les informations pertinentes recueillies au titre des différents mécanismes d'examen et les bonnes pratiques suivies dans la conduite des examens internationaux de l'action anticorruption. Plusieurs orateurs ont encouragé le secrétariat à poursuivre sur cette voie, notamment en organisant une manifestation conjointe en marge de la septième session de la Conférence, et à approfondir sa réflexion sur la question, compte tenu de la nécessité d'assurer le bon rapport coût-efficacité des examens, de manière à réduire au minimum la charge qui pesait sur les États et les praticiens. Un intervenant a mentionné en particulier la coopération entretenue avec le Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption de l'OEA, qui avait déjà évalué l'application par ses membres des dispositions conventionnelles

relatives à la prévention de la corruption. Un autre a souligné qu'il fallait veiller à ce que les conclusions des différents mécanismes d'examen ne se contredisent pas.

64. Le représentant de l'OCDE a signalé que les résultats de l'atelier avaient été débattus lors d'une récente réunion du Groupe de travail sur la corruption et qu'en conséquence, à titre de première mesure, l'OCDE allait dorénavant publier un ensemble beaucoup plus vaste de documents sur son site Web. L'intervenant a également décrit les activités de coopération que l'OCDE menait dans le domaine de la lutte contre la corruption avec d'autres institutions, notamment la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement et le Fonds monétaire international. Plusieurs orateurs ont accueilli avec satisfaction la participation de l'OCDE à cette réunion. Un intervenant a également indiqué que le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe était prêt à envisager d'éventuelles synergies, et il a regretté que le GRECO n'ait pu se faire représenter à la réunion, sa propre réunion plénière se tenant en même temps que la session du Groupe d'examen de l'application.

65. Certains orateurs ont indiqué que le renforcement de la coopération pouvait aussi avoir des incidences financières, qui ne devaient pas devenir une charge pour le secrétariat. Le représentant de celui-ci a précisé que la participation réciproque aux réunions des différents mécanismes d'examen multilatéraux était limitée par le mandat de ces derniers et par les impératifs de confidentialité. De plus, si l'ONUSD avait été invité à assister en qualité d'observateur aux réunions du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption et du GRECO, il n'avait pas le statut d'observateur aux réunions du Mécanisme de suivi de l'OEA. En ce qui concernait les visites conjointes sur place, le secrétariat a été prié de présenter au Groupe, à sa prochaine session, des propositions plus concrètes sur leur faisabilité et leur utilité.

## V. Assistance technique

66. Un représentant du secrétariat a décrit dans ses grandes lignes la manière dont le Mécanisme avait influé sur la prestation de l'assistance technique en permettant de définir les besoins et en créant de nouvelles occasions de coopération technique. On a souligné qu'il importait toujours autant d'offrir une assistance technique aux États parties pour les aider à appliquer les recommandations issues des examens.

67. Un représentant du secrétariat a fait le point oralement sur les besoins d'assistance technique qui avaient été recensés lors des examens de pays menés à terme depuis la septième session du Groupe. Ces besoins étaient signalés dans 15 des 19 résumés analytiques récemment établis. Le représentant a également présenté une analyse de l'ensemble des besoins d'assistance technique recensés au cours du premier cycle d'examen. Au total, 105 des 156 États parties dont l'examen était achevé avaient mentionné des besoins d'assistance technique, lesquels ont été regroupés en fonction de l'article de la Convention auquel ils se rapportaient et du type d'assistance nécessaire. Le secrétariat avait toujours besoin de ressources pour répondre à la demande croissante d'assistance technique à l'échelle mondiale et combler le fossé qui se creusait à cet égard.

68. Le représentant du secrétariat a aussi donné une vue d'ensemble de l'assistance technique qu'offrait l'ONUSD aux niveaux mondial, régional et national, notamment par l'intermédiaire de son réseau de conseillers régionaux et nationaux en matière de lutte contre la corruption. Il a souligné que l'ONUSD faisait fonction à la fois de prestataire de l'assistance technique nécessaire au vu des conclusions des examens et de coordonnateur chargé de mettre en rapport les besoins recensés lors des examens avec l'offre proposée par d'autres prestataires, afin de maximiser tant l'impact que la viabilité de l'assistance fournie. Dans le cadre de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR), on avait mis au point des outils pour appuyer les efforts de recouvrement et fournir à l'échelle nationale une assistance en ce qui concernait la rédaction de textes législatifs, le traitement des affaires, la création d'unités de recouvrement d'avoirs, et la formation et le renforcement des capacités dans le

domaine des enquêtes financières, de la localisation des avoirs et des déclarations d'avoirs.

69. Pour faciliter les débats à cet égard, un groupe d'experts a rassemblé des représentants d'États parties qui avaient bénéficié d'une assistance technique à l'appui de l'application de la Convention.

70. Un expert d'El Salvador a informé le Groupe que l'assistance technique visait à répondre aux priorités recensées lors du processus d'examen et qu'elle avait été fournie par l'ONUDC et d'autres prestataires. Parmi les progrès accomplis figuraient notamment la révision et l'adoption de la législation pertinente, le renforcement de la coopération entre les organes judiciaires et les services d'enquête, et l'amélioration des moyens dont disposaient les services de détection et de répression pour détecter la corruption et mener des enquêtes connexes. Des progrès avaient également été rendus possibles grâce à un contrôle et un examen plus rigoureux des déclarations d'avoirs faites par les agents publics, à des campagnes de sensibilisation et d'information du public et à l'adoption de mesures visant à protéger les lanceurs d'alerte, à clarifier les procédures d'extradition, à fournir activement une entraide judiciaire et à améliorer la saisie et la confiscation du produit du crime. Il a été indiqué que l'assistance technique fournie et les mesures prises avaient permis d'augmenter sensiblement le nombre de cas dans lesquels des enquêtes avaient été menées et des poursuites engagées en rapport avec des infractions de corruption et d'autres activités criminelles graves. Parmi les autres domaines dans lesquels une assistance technique devait encore être fournie figuraient notamment la conduite d'enquêtes financières et le recours à des techniques d'enquête spéciales dans le cadre d'affaires de corruption.

71. Un expert du Viet Nam a indiqué comment l'assistance technique fournie par l'ONUDC et d'autres prestataires pour améliorer l'application de la Convention tenait compte des besoins recensés lors du processus d'examen. Il a été signalé que l'assistance technique apportée au Viet Nam portait principalement sur la révision du Code pénal et de la loi anticorruption, le renforcement des politiques et mesures visant à prévenir la corruption, le contrôle et l'examen des déclarations d'avoirs, et le renforcement des capacités à mener des enquêtes et engager des poursuites dans les affaires de corruption. Il a également été signalé que des mesures avaient été prises pour encourager la participation de la société civile à la prévention et la détection de la corruption. D'autres mesures avaient été prises avec l'appui de prestataires d'assistance en vue de mieux surveiller et signaler les cas de corruption, de mettre en place des mécanismes de coordination interne et de renforcer le rôle des acteurs non étatiques dans la lutte contre la corruption. Il a été précisé que des mesures supplémentaires destinées à resserrer la coopération internationale et l'entraide judiciaire étaient prévues et devraient être mises en œuvre ultérieurement.

72. Des orateurs ont souligné l'importance de la Convention comme base des efforts de lutte contre la corruption et ont noté que l'assistance technique était un élément vital de la Convention et du Mécanisme d'examen. Plusieurs ont présenté les préparatifs menés dans leur pays pour le deuxième cycle d'examen et demandé une formation en vue de leur participation aux examens à venir et une assistance technique en matière de prévention et de recouvrement d'avoirs. Un intervenant a déclaré qu'il serait dans l'intérêt des États parties examinés et examinateurs que l'ONUDC aide leurs experts à se familiariser avec la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et les notes d'orientation connexes.

73. Les orateurs ont confirmé qu'il fallait que l'assistance technique fournie sous la conduite des pays et axée sur les pays tienne compte des résultats du processus d'examen et ont remercié l'ONUDC et les autres prestataires, y compris l'Initiative StAR, d'avoir aidé à dispenser une telle assistance. Plusieurs orateurs ont mis en relief les besoins actuels en matière d'assistance technique dans les domaines de l'expertise comptable judiciaire, des enquêtes financières, du recours aux techniques d'enquête spéciales, de la coopération internationale et du recouvrement d'avoirs, et ont en outre exprimé l'espoir que des ressources suffisantes seraient mises à la disposition de l'ONUDC pour combler le fossé qui se creusait sans cesse en ce qui concernait



l'assistance technique. Certains intervenants ont fait part de leurs préoccupations concernant le nombre de demandes d'assistance technique formulées à l'issue du premier cycle d'examen qui n'avaient pas encore été traitées, et le fait que de nombreuses nouvelles demandes d'assistance technique allaient être formulées à l'issue du deuxième cycle.

74. Des orateurs ont reconnu l'importance des rapports d'examen de pays pour l'élaboration de processus nationaux de réforme stratégiques et hiérarchisés. Certains ont suggéré d'adopter des plans d'exécution détaillés qui serviraient de référence aux fournisseurs d'assistance technique et permettraient de coordonner les efforts, de promouvoir les synergies et d'éviter les chevauchements et les doubles emplois. Ces plans permettraient également de mieux suivre et évaluer l'avancement et l'efficacité de l'assistance technique et, partant, de veiller à ce que les mesures prises aident à la fois à réduire les cas de corruption et à appuyer les stratégies nationales plus vastes de développement durable.

75. Des intervenants ont donné des exemples d'efforts de réforme entrepris par leurs pays pour donner suite aux recommandations résultant des examens achevés, notamment l'élaboration de stratégies et de plans d'action contre la corruption, la rédaction et l'adoption de lois anticorruption, le renforcement des capacités des enquêteurs et des procureurs, la conduite de campagnes de sensibilisation du public ainsi que le recours à des techniques d'enquête spéciales et à des mécanismes renforcés pour la confiscation et le recouvrement d'avoirs. Plusieurs orateurs ont noté qu'il importait d'organiser des voyages d'étude (d'en accueillir et d'y participer) pour les experts et praticiens de la corruption afin de leur permettre d'échanger des bonnes pratiques aux niveaux régional et international.

76. Il a été signalé que plusieurs États parties fournissaient une assistance technique à l'échelle bilatérale et régionale. Des orateurs ont noté qu'il importait d'échanger des informations sur les besoins d'assistance technique et les activités prévues entre tous les prestataires d'assistance en vue de renforcer la coopération et d'encourager l'apprentissage entre pairs, la coopération Sud-Sud et la mise en commun de bonnes pratiques. Il a été souligné que les débats sur l'assistance technique devaient aborder un certain nombre de questions pratiques, notamment les cycles et processus de programmation de l'assistance, la question de savoir si les décisions concernant le financement étaient prises au niveau local ou central, et celle de savoir si les priorités thématiques et géographiques en matière de fourniture de l'assistance technique se basaient sur les besoins des pays bénéficiaires. Des intervenants ont également mis en relief qu'il importait d'évaluer l'efficacité et l'impact de l'assistance technique fournie.

77. Un représentant de l'Académie internationale de lutte contre la corruption a présenté les activités et programmes de formation dispensés par celle-ci pour fournir une assistance technique aux États parties à l'appui de l'application de la Convention.

## **VI. Questions financières et budgétaires**

78. Un représentant du secrétariat a présenté les dépenses engagées au 28 février 2017 pour le fonctionnement du Mécanisme d'examen au cours des premier et deuxième cycles, les dépenses prévues pour l'achèvement du premier cycle et celles prévues pour les deux premières années du deuxième cycle. Il a également présenté des informations détaillées sur les ressources issues du budget ordinaire de l'ONU et des contributions volontaires, et décrit les mesures d'économie en place.

79. Exprimant sa gratitude pour les contributions volontaires versées et les annonces de contributions faites par les États à l'appui du Mécanisme, le représentant a appelé l'attention sur le déficit de financement qui existait entre les contributions volontaires reçues et les ressources extrabudgétaires nécessaires au fonctionnement du Mécanisme. Alors que les contributions volontaires couvraient les dépenses déjà engagées et celles prévues pour le premier cycle du Mécanisme en supposant que ce

cycle s'achève à la fin de 2017, il existait un important déficit de 3 167 400 dollars pour les deux premières années du deuxième cycle. Compte tenu des dépenses engagées depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017 à l'appui de la mise en œuvre du deuxième cycle, les dépenses totales de ce cycle s'élevaient à 1,26 million de dollars, ce qui se traduisait par un solde de 1,18 million de dollars. Le représentant du secrétariat a conclu que, bien que ce solde se soit amélioré depuis novembre 2016, le risque subsistait que la situation financière aboutisse finalement à la suspension du fonctionnement du Mécanisme, étant donné que la mise en œuvre du deuxième cycle avait pris beaucoup d'ampleur. Dans les circonstances du moment, le secrétariat ne serait pas en mesure de financer la participation de représentants des pays les moins avancés à la septième session de la Conférence et à la reprise de la huitième session du Groupe.

80. Compte tenu de la situation financière globale, le représentant du secrétariat a apporté des précisions sur les mesures de réduction des coûts mises en œuvre par ce dernier depuis les discussions qui avaient eu lieu sur ce thème à la reprise de la septième session du Groupe, à savoir: a) limiter le financement à un seul participant par État examinateur demandeur faisant partie des pays les moins avancés, à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure; b) demander à tous les pays à revenu élevé et intermédiaire de la tranche supérieure de financer leur propre participation à la formation d'experts gouvernementaux et aux visites au pays; c) encourager le même groupe de pays à financer directement les frais de voyage et l'hébergement des experts gouvernementaux de pays à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure et de pays parmi les moins avancés qui participent à des visites de pays accueillies par eux; d) encourager tous les pays à prendre en charge à titre de contribution en nature la traduction des documents de travail et les services d'interprétation pendant les visites de pays; e) demander à tous les pays de se limiter aux informations essentielles pour mener l'examen et de ne pas fournir d'informations redondantes ou sans rapport avec la question dans leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation; f) encourager tous les pays à tout mettre en œuvre pour limiter le nombre de langues utilisées à deux par examen. Le représentant du secrétariat a exprimé l'espoir que ces mesures permettraient d'obtenir les résultats souhaités, sans affecter la qualité du Mécanisme. Il a également déclaré que, si la tendance actuelle en matière de financement se poursuivait, le secrétariat ne serait en mesure de financer la participation des pays les moins avancés qu'à une seule session du Groupe par an.

81. Le représentant du secrétariat a informé le Groupe que, comme l'avait demandé la Conférence dans sa résolution 6/1, le secrétariat avait tenu compte du manque de financement pour le deuxième cycle lors de la présentation du projet de budget-programme de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2018-2019, conformément à la section VII des termes de référence du Mécanisme. En attendant qu'une décision soit prise par les organes compétents et l'Assemblée générale sur le budget-programme pour l'exercice biennal à venir, le secrétariat maintenait ses prévisions concernant les ressources nécessaires pour le deuxième cycle d'examen et le déficit de financement.

82. Le Président s'est fait l'écho des préoccupations exprimées par le représentant du secrétariat et a averti que de nouvelles mesures de réduction des coûts pourraient notamment avoir un effet préjudiciable sur la capacité des pays en développement à participer pleinement au processus d'examen de l'application.

83. Plusieurs orateurs se sont eux aussi déclarés préoccupés par la situation financière du Mécanisme d'examen, tout en exprimant leur ferme soutien à celui-ci. Dans ce contexte, plusieurs ont énuméré les contributions volontaires passées, récentes et futures de leurs pays au Mécanisme.

84. Des intervenants se sont félicités des rapports financiers transparents et complets établis par le secrétariat et se sont dits favorables aux mesures de maîtrise des dépenses qu'il avait prises. Quelques-uns ont préconisé un examen sans préjugés des coûts et du mode de fonctionnement du Mécanisme, qui devrait inclure des moyens créatifs de rationaliser les travaux menés dans le cadre de ce dernier et d'améliorer

son rapport coût/efficacité. Certains orateurs ont souligné les incidences négatives qu'avaient les examens multilingues sur le coût et l'efficacité du Mécanisme et ont exhorté les États parties à limiter, dans la mesure du possible, le nombre de langues utilisées pour les examens et à faire preuve de souplesse s'il leur était demandé de travailler dans une langue autre que leur langue officielle. D'autres ont mis en garde contre toute mesure qui aurait un impact négatif sur la qualité des examens de pays et ont insisté sur le fait que les mesures d'économie ne devraient être prises que sur une base volontaire. Un orateur a proposé de réduire le nombre de réunions du Groupe à une par an et d'augmenter la durée du deuxième cycle d'examen, de façon à disposer de plus de temps pour faire face à la charge de travail.

85. En réponse aux préoccupations exprimées par un intervenant au sujet des coûts croissants du Mécanisme, un représentant du secrétariat a précisé que la hausse des ressources nécessaires à son fonctionnement était dans une large mesure due à l'augmentation du nombre de pays ayant ratifié la Convention ou y ayant adhéré depuis le lancement du Mécanisme, en 2010, le nombre d'États parties étant passé de 144 à 181. Il a en outre donné un aperçu détaillé des facteurs ayant contribué à accroître la charge de travail globale, comme indiqué dans la note du secrétariat relative aux coûts de fonctionnement prévus pour le deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/2015/10, annexe I).

86. Plusieurs orateurs ont réaffirmé leur attachement au modèle de financement mixte du Mécanisme, ainsi qu'à ses termes de référence et aux décisions prises par la Conférence dans ce domaine. Le représentant du secrétariat a assuré le Groupe qu'il continuerait d'explorer toute la gamme des options envisageables pour que le Mécanisme puisse fonctionner de manière efficace et économique, conformément aux termes de référence.

## VII. Autres questions

87. Un représentant du secrétariat a présenté les conclusions de la réunion du bureau élargi de la Conférence des États parties, au cours de laquelle les participants avaient abordé des questions liées aux préparatifs de la septième session de la Conférence, notamment celle du projet d'ordre du jour, toujours en suspens. À ce sujet, le Bureau était convenu que, conformément à la pratique suivie lors de la sixième session de la Conférence, la personne qui allait être chargée de la présidence serait la mieux placée pour faire avancer les choses. Les membres du Bureau avaient examiné la situation et les contraintes financières du Mécanisme et fait part de leur préoccupation à ce sujet. Ils s'étaient déclarés favorables à ce que soient prises les mesures nécessaires pour améliorer la situation. Ils étaient également convenus d'examiner les questions du calendrier et du format des prochaines réunions du Groupe lors d'une réunion distincte. Les conclusions de ces réunions seraient présentées à la Conférence, à sa septième session, sous la forme de documents de séance.

88. Le Groupe a été tenu au fait de la séance d'information qui avait eu lieu à l'intention des organisations non gouvernementales le 22 juin 2017, en marge de sa session, conformément à la résolution 4/6 de la Conférence. Un représentant du secrétariat a indiqué que les participants à la séance s'étaient déclarés satisfaits de la grande qualité des présentations et des discussions qui avaient eu lieu. En outre, plusieurs orateurs, faisant référence aux difficultés financières rencontrées par le Mécanisme, s'étaient déclarés préoccupés par les incidences qu'elles pouvaient avoir, notamment par les conséquences qui pouvaient découler d'un manque de financement. D'autres, tout en réaffirmant la contribution qu'apportait la société civile aux efforts de lutte contre la corruption, avaient rappelé avec satisfaction la résolution 4/6 de la Conférence et parlé des moyens par lesquels la société civile pourrait participer davantage à cette lutte et aux réunions du Groupe. De nombreux participants avaient estimé qu'il fallait tout d'abord rendre le processus d'examen plus transparent. D'autres avaient fait remarquer qu'une interaction positive et constructive avec les

États parties ne pouvait que conduire à une amélioration et un renforcement du Mécanisme. Un résumé de la séance d'information a été présenté au Groupe dans un document de séance (CAC/COSP/IRG/2017/CRP.7).

89. Suite à l'intervention d'un représentant du secrétariat sur la situation du moment, des orateurs ont salué la contribution importante de la société civile à la lutte contre la corruption ainsi qu'aux travaux de la Conférence et de ses organes subsidiaires. Un intervenant a déploré qu'au cours de la séance, une organisation de la société civile ait expressément mentionné son pays, ce qui constituait selon lui une violation de la résolution 4/6 de la Conférence. Il se réservait donc le droit, au nom de son pays, de soulever, à l'occasion la septième session de la Conférence, la question des procédures régissant la participation des organisations non gouvernementales à ces séances et de demander éventuellement leur révision. De nombreux orateurs ont mis en avant l'équilibre auquel la Conférence était parvenue dans sa résolution 4/6 et la nécessité d'en respecter les dispositions, tout en saluant l'importante contribution de la société civile à la lutte contre la corruption. Certains intervenants ont suggéré qu'on ne consacre pas toute une journée aux séances d'information, ou alors que celles-ci soient organisées pendant les pauses ou après les séances du Groupe, afin de permettre aux délégations ne souhaitant pas être présentes ou n'ayant aucune réunion trilatérale prévue de prendre d'autres dispositions pour leur participation aux sessions du Groupe. Quelques orateurs ont par ailleurs signalé que certains documents distribués par des organisations non gouvernementales n'étaient pas vraiment en rapport avec le processus d'examen ou mentionnaient des pays en particulier. D'autres ont mis en avant le caractère instructif et utile de la séance d'information et ne souhaitaient pas que l'on prenne des mesures visant à réduire la participation des organisations non gouvernementales, mais plutôt qu'on l'encourage.

90. Certains intervenants étaient d'avis que les ressources dont disposait le Groupe, notamment pour assurer l'interprétation simultanée des discussions dans les six langues officielles de l'ONU, ne devraient pas être utilisées pour les séances d'information, tandis que d'autres ont insisté sur l'importance qu'il y avait de prévoir des services d'interprétation dans ce cadre afin que les États parties puissent aussi bénéficier des débats qui s'y tenaient; ils ont notamment mis en avant le caractère multilingue du Mécanisme et des travaux du Groupe.

91. Un représentant du secrétariat a souligné l'attachement indéfectible de ce dernier au respect de la résolution 4/6 de la Conférence et des termes de référence du Mécanisme. Il a expliqué qu'une copie de la résolution avait été jointe aux invitations envoyées aux organisations non gouvernementales et que les principales règles devant être observées avaient été rappelées au début de la séance d'information, notamment l'interdiction d'aborder la situation d'un pays en particulier. Concernant l'utilisation des ressources aux fins de la séance d'information, le représentant a rappelé que la session du Groupe n'avait pas été suspendue pendant cette séance mais que la journée au cours de laquelle celle-ci s'était tenue avait été consacrée aux réunions trilatérales et autres réunions visant à faire progresser les examens, à la lumière du tirage au sort qui avait lieu à chaque session du Groupe. Même si aucun service d'interprétation n'était assuré pour les séances d'information à l'intention des organisations non gouvernementales, le Groupe ne pourrait pas consacrer à d'autres fins, telles que l'appui au Mécanisme, les ressources du budget ordinaire allouées à ces services.

## VIII. Ordre du jour provisoire de la neuvième session

92. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 23 juin 2017, le Groupe d'examen de l'application a adopté l'ordre du jour provisoire de sa neuvième session (CAC/COSP/IRG/2017/L.2).

## IX. Adoption du rapport

93. À cette même séance, le Groupe d'examen de l'application a adopté le rapport sur les travaux de sa huitième session (CAC/COSP/IRG/2017/L.1 et Add.1 à 7).

## Annexe I

### **Ordre du jour provisoire de la neuvième session du Groupe d'examen de l'application**

1. Questions d'organisation:
  - a) Ouverture de la session;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
3. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
4. Assistance technique.
5. Questions financières et budgétaires.
6. Autres questions.
7. Ordre du jour provisoire de la dixième session du Groupe d'examen de l'application.
8. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa neuvième session.

## Annexe II

## Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption: répartition des pays pour le deuxième cycle d'examen

Au cours de la deuxième année, 48 examens au total seront conduits.

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examinateur</i>
<b>Groupe des États d'Afrique (total: 11)</b>	République-Unie de Tanzanie	Éthiopie	Géorgie
	Égypte	Lesotho	Serbie
	Zimbabwe	Cabo Verde	Angola
	Cameroun	Sierra Leone	Vanuatu
	République centrafricaine	Angola	Zimbabwe
	Soudan	Tunisie	Autriche
	Swaziland	Égypte	Papouasie-Nouvelle-Guinée
	Mauritanie	Nigéria	Philippines
	Guinée-Bissau	Comores	Bahamas
	Kenya <sup>a</sup>	République démocratique du Congo	Nouvelle-Zélande
	Djibouti <sup>a</sup>	Botswana	Gabon
<b>Groupe des États d'Amérique latine et des caraïbes (total: 15)</b>	Népal	Liban	El Salvador
	Kiribati	Cambodge	Niger
	République démocratique populaire lao	Chypre	Pakistan
	Oman	Arabie saoudite	Canada
	Bahreïn	Arabie saoudite	Turkménistan
	Îles Cook	Oman	Maldives
	Nauru	Népal	Burundi
	Tadjikistan	Inde	Canada
	État de Palestine	Malaisie	Seychelles
	Afghanistan <sup>a</sup>	Jordanie	Dominique
	Thaïlande <sup>a</sup>	Iran (République islamique d')	Bhoutan
	Viet Nam <sup>a</sup>	Indonésie	Honduras
	Koweït <sup>a</sup>	Kirghizistan	Antigua-et-Barbuda

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examinateur</i>
	Myanmar <sup>a</sup>	Iraq	Jordanie
	Micronésie (États fédérés de) <sup>a</sup>	Singapour	Espagne
<b>Groupe des États d'Asie et du Pacifique (total: 6)</b>	Ex-République yougoslave de Macédoine	République de Moldova	Monténégro
	Azerbaïdjan	Lettonie	Soudan
	Slovénie	Géorgie	Mongolie
	Lituanie	Bulgarie	Albanie
	Tchéquie	Pologne	Tadjikistan
	Fédération de Russie <sup>a</sup>	Albanie	Zimbabwe
<b>Groupe des États d'Europe occidentale et autres États (total: 7)</b>	Pérou	Cuba	Fidji
	Dominique	Guyana	Roumanie
	Uruguay	Antigua-et-Barbuda	Bosnie-Herzégovine
	Antigua-et-Barbuda	Belize	Bélarus
	Haïti <sup>a</sup>	Colombie	Îles Salomon
	Trinité-et-Tobago <sup>a</sup>	Pérou	Nicaragua
	Sainte-Lucie <sup>a</sup>	Venezuela (République bolivarienne du)	Grenade
<b>Groupe des États d'Europe orientale (total: 9)</b>	France	Liechtenstein	Zambie
	Australie	Islande	Pakistan
	Irlande	Autriche	Liechtenstein
	Grèce	Belgique	Mexique
	Italie	États-Unis d'Amérique	Sierra Leone
	Portugal <sup>a</sup>	Norvège	Croatie
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord <sup>a</sup>	Turquie	Israël
	Allemagne <sup>a</sup>	Grèce	Croatie
	Malte <sup>a</sup>	Suisse	Afrique du Sud

<sup>a</sup> Examen reporté de l'année précédente du cycle.